

## Affichage obligatoire dans l'organisme pour l'employeur

Affichage	organisme concerné	observation	réf. Code du travail
Comité d'hygiène sécurité et conditions de travail	organisme d'au moins 50 salariés	liste nominative et lieu de travail des membres de la commission	R236-7
Convention ou accord collectif	organisme concerné (adhérent)	intitulé de la convention applicable avec lieu et modalité de consultation	L135-7 R135-1
Consigne d'incendie	organisme d'au moins 50 salariés	liste et mode d'utilisation du matériel d'incendie	R232-12-20
congés payés	toutes	ordre et date de départ du personnel	D223-4
Durée du travail	toutes	horaires de travail, de repos modulation	L620-2 D212-18
Egalité professionnelle entre les hommes et les femme	toutes	texte des articles L123-1 à L123-7	L123-1 à L123-7
égalité de rémunération	organisme ayant du personnel féminin	texte de articles L140-2 à L140-6	L140-7
inspection du travail	toutes	nom, adresse et n° de téléphone	L620-5
règlement intérieur	organisme d'au moins 20 salariés	texte intégral	R122-12
service médical du travail	toutes	n° de téléphone du médecin du travail, Pompiers et SAMU	L620-5